

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

66035
REUNION DU 28 FEVRIER 1966

**OBJET : Fixation du montant
des loyers de Guinielle et
Faupigné.**

Le vingt huit février mil neuf cent soixante six, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Député-Maire, d'après convocations faites le 24 février 1966.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. LANUSSE, BUJARD, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, POUGET, BETOUS, BOUDEY, GACHET, BROTRBAU, Mme BIDEAU, MM. OSQUIGUIL, REIX, BERLAND, DOMEQ, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS.

Représenté : M. VULTAGGIO par M. de LIPKOWSKI.

Absents : MM. NARTEAU et BENDER.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La réimplantation des logements préfabriqués des "Brisquettes" à la Cité de Guinielle se termine et il convient dès maintenant de fixer le montant des loyers.

La Commission d'Action Sociale le 14 février 1966 puis la Commission des Finances le 21 février 1966 ont proposé les chiffres suivants, en se basant sur le fait que le loyer de la Cité Blanche pour deux pièces est de 25,40 F mensuels :

- nouveaux logements préfabriqués de 6 pièces à Guinielle 60 F
- nouveaux logements préfabriqués de 3 pièces à Faupigné 30 F
- anciens logements de Guinielle : 10 F pour une pièce et 7,50 F par pièce pour les logements en comportant plus d'une.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions des Commissions d'Action Sociale du 14 février 1966 et des Finances du 21 février 1966,

- fixe comme suit le montant des loyers à compter du 1er mars 1966 :
- nouveaux logements préfabriqués de 6 pièces à Guinielle 60 F
- nouveaux logements préfabriqués de 3 pièces à Faupigné 30 F
- anciens logements de Guinielle : 10 F pour une pièce et 7,50 F par pièce pour les logements en comportant plus d'une.
- autorise M. le Député-Maire à signer les contrats de location à intervenir.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
 Pour le Député-Maire,
 L'Adjoint Délégué,



M. le Député-Maire



VU

ROCHEFORT-s/MER, le 28 MARS 1966
 Le Sous-Préfet

[Handwritten signature]